



AIMON DE SAVOIE

EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CHEF DE LA MAISON ROYALE

ANTICIPE LES LIGNES DIRECTRICES DE LA DISPOSITION A VENIR SUR LES ORDRES DYNASTIQUES

Afin d'assurer la conservation du patrimoine moral des Ordres dynastiques de la Maison de Savoie, de leur restituer le prestige du et de garantir la haute qualité des personnes décorées, afin de le préserver digne de la renommée qu'il tire de ses origines glorieuses et de son histoire pluriséculaire:

1. L'attribution de l'Ordre Suprême de la Très Sainte Annonciade est suspendue.
Il est souhaité que les détenteurs du Collier de la Très Sainte Annonciade, non conféré par Sa Majesté le roi Humbert II, remettent immédiatement au Duc de Savoie leur décoration. Elle sera déposée au Musée du Vittoriano, conformément aux dernières volontés du souverain défunt.
2. Tous les Ordres dynastiques de la Maison de Savoie sont conservés dans l'esprit des statuts en fonction au moment de la mort de Sa Majesté le roi Humbert II. Toutes les modifications et évolutions successives doivent être considérées comme non valables, n'émanant pas du chef légitime de la Maison royale.
3. Toutes les contributions en numéraire sont immédiatement abolies. Le principe de la gratuité des Ordres est rétabli. Les cérémonies, les insignes et les décorations seront simplifiées.
4. Toutes les activités des Ordres dynastiques de la Maison de Savoie sont suspendues (*voir article 2*). Les œuvres hospitalières et de bienfaisance relevant de l'Ordre des Saints Maurice-et-Lazare sont à la charge de l'État italien depuis 1948. Chaque membre peut continuer à exercer une activité charitable, de son propre chef, ou, toujours de manière facultative, sur indication de l'Ordre lui-même. Il en réfère au Grand-Maître.
5. Toutes les personnes décorées par le roi, et celles qui entendent contribuer à la diffusion du renom des Ordres dynastiques de la Maison de Savoie, dans le respect de la tradition, seront réunies en un Corps, en cours d'organisation. Y seront, de droit, présentes les personnes décorées par Sa Majesté le roi Humbert II. Pourront l'intégrer ceux qui en feront la demande et après examen par une Commission et l'approbation du Chef de la Maison royale.
La commission, composée de 5 personnalités reconnues pour leur droiture et leur compétence, sera présidée par le Prince Aimon de Savoie. Elle aura pour but d'évaluer : les qualités et les mérites nécessaires à l'admission, les réadmissions, l'avancement dans le grade, qui structure le Corps lui-même, et les cas de privation de la décoration.

Le 19 septembre 2006.

Aimon de Savoie